



COMMUNE
D'ÉVOLÈNE

POUVOIR JUDICIAIRE

Le pouvoir judiciaire est exercé au niveau communal par le juge et le vice-juge de commune.



Le juge et le vice-juge sont élus en même temps que l'exécutif communal. Ainsi, pour la législature 2017-2020, ces mandats sont assumés par les personnes ci-contre (à droite).

Tâches

L'une des activités essentielles du juge de commune est la conciliation. Le juge de commune a de nombreuses autres compétences dans le domaine de la juridiction. Il procède à l'ouverture des testaments et des pactes successoraux, assure les premières mesures lors de succession et délivre le certificat d'héritier.

Le juge de commune fait partie de l'Autorité de Protection de l'Enfant et de l'Adulte (APEA).

EN SAVOIR PLUS



Pralong Gaspoz Dominique

Juge de commune
Secrétaire APEA du Val d'Hérens
Rue Centrale 140
1983 Evolène
078 658 04 92



Anzévui Jean-Noël

Vice-Juge

079 456 12 32